

Communiqué de presse

Paris, le 29 décembre 2017

Le Haut Conseil de stabilité financière a examiné le 15 décembre 2017 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra cyclique.

Le processus de décision du Haut Conseil suit le principe de « pouvoir discrétionnaire orienté ». Conformément à la recommandation du Comité européen du risque systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut. Enfin, la décision de fixation du taux est prise en s'appuyant sur ces indicateurs, tout en faisant appel au jugement des membres.

Le Haut Conseil surveille à titre indicatif le référentiel pour les coussins de fonds propres préconisé par le CBCB. L'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France se maintient à un niveau élevé, et est à la dernière date connue (2^e trimestre 2017) de 5,4 points de pourcentage (contre 6,1 point au trimestre précédent¹). À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence serait de 1,0 point de pourcentage.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut se positionne à 0,7 point de pourcentage (au 2^e trimestre 2017) ; de plus, la surveillance d'indicateurs complémentaires tels que la dynamique de l'endettement des agents non financiers, des prix immobiliers ou l'évolution d'indicateurs financiers, macroéconomiques et monétaires indique une poursuite de l'accélération du cycle financier et un renforcement des risques cycliques, justifiant le maintien d'une vigilance accrue.

Dans ces conditions, Haut Conseil est particulièrement vigilant quant à la dynamique de l'endettement des agents privés non financiers (sociétés non financières et ménages) et à la hausse des prix d'actifs. Il a ainsi approfondi et publié son analyse de la situation financière des sociétés non financières, et en particulier des causes de la croissance de leur endettement.

¹ Les révisions annuelles des Comptes Financiers trimestriels ont entraînés une forte révision à la hausse du gap large pour les dernières années. Lors de la dernière séance du HCSF, ce même écart, avant révision des Comptes, était évalué à 3,0 points de pourcentage pour le 1^{er} trimestre 2017.

Le Haut Conseil a également renforcé sa surveillance concernant le dynamisme de la production de crédit immobilier et l'évolution des pratiques de financement.

Dans ce contexte et compte tenu de l'ensemble de ces informations, et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 0 %. Ce taux reste donc inchangé par rapport au trimestre dernier. Par ailleurs, les entreprises assujetties doivent tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays indiqués sur le site internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

Toutefois, au vu du niveau des différents indicateurs étudiés, et de leur dynamique, et en adéquation avec le caractère préventif de la politique macroprudentielle, le Haut Conseil considère que le maintien des risques cycliques à leur niveau actuel pourrait nécessiter la mise en œuvre d'actions préventives complémentaires dans les prochains mois et se tient prêt à agir à tout moment en 2018. Il a par ailleurs annoncé envisager l'adoption d'une mesure permettant de limiter les expositions des banques systémiques sur les grandes entreprises résidentes les plus endettées.

Cette décision est publiée en ce jour sur le site internet du HCSF et entre en vigueur le même jour. Elle sera également publiée au Journal Officiel de la République Française.